



# Ligne directrice du cours menant à la qualification additionnelle Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision

Règlement sur les qualifications requises pour enseigner

Juin 2023



This document is available in English under the title  
*Supervisory Officer's Development Qualification Course.*

# Table des matières

Préface	1
Introduction	2
<b>Section A : Fondements des cours menant à une QA</b>	<b>3</b>
Perfectionnement professionnel en Ontario	3
Contexte d'apprentissage de l'Ontario	5
Agrément : programme de qualification additionnelle	7
<b>Section B : Conception des cours menant à une QA</b>	<b>8</b>
Qualification additionnelle : Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision	8
Exigences liées aux cours menant à une QA	8
Ressources	14
Annexe 1	15
Annexe 2	18



## Préface

L'élaboration des lignes directrices de cours menant à une qualification additionnelle (QA) est basée sur les consultations approfondies et sur la rétroaction recueillie auprès des fournisseurs de cours, des conceptrices et concepteurs de cours, ainsi que des membres de la profession enseignante.

Les fournisseurs de cours ainsi que les instructrices et instructeurs utilisent les lignes directrices comme cadres d'élaboration de leurs cours.

Les lignes directrices sont divisées en deux sections :

### **Section A : Fondements des cours menant à une QA**

Cette section expose les éléments fondamentaux du contenu du cours. Le système d'éducation de l'Ontario tient compte de ces éléments pour favoriser le bien-être du pédagogue et de l'apprenant; ils sont essentiels à la création d'un milieu d'apprentissage sécuritaire, accueillant et inclusif pour tous les apprenants et pédagogues.

### **Section B : Conception des cours menant à une QA**

Cette section examine les dispositions réglementaires et les concepts de base qui forment les conditions d'agrément pour tous les cours menant à une QA. Elle expose également les éléments particuliers du contenu qui permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences relatives au cours.

Dans le présent document, le terme «candidat» fait référence aux pédagogues qui suivent le cours et le terme «apprenant» fait référence aux élèves.

## Introduction

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante en Ontario et est responsable de ce qui suit :

- établir et faire respecter les normes professionnelles et déontologiques applicables à ses membres;
- prévoir la formation continue de ses membres;
- agréer les cours menant à une QA.

L'Ordre appuie l'excellence en enseignement en préparant les pédagogues à travailler dans des contextes pédagogiques et des milieux géographiques divers :

- écoles publiques de langue française
- écoles publiques de langue anglaise
- écoles catholiques de langue française
- écoles catholiques de langue anglaise
- écoles des Premières Nations
- écoles provinciales
- écoles privées
- écoles indépendantes
- milieux urbains
- milieux ruraux
- régions éloignées.

La présente ligne directrice se veut un cadre d'élaboration des cours menant à une QA et vise à ce qu'ils répondent aux conditions d'agrément établies dans le règlement.

## Section A : Fondements des cours menant à une QA

Placer les intérêts et le bien-être des apprenantes et apprenants au premier plan est au cœur de l'enseignement en Ontario.

### Perfectionnement professionnel en Ontario

Le perfectionnement professionnel fait partie intégrante de la profession enseignante. Les pédagogues participent à des activités de perfectionnement professionnel dans l'objectif d'améliorer le rendement des apprenants de la province.

Les pédagogues suivent un programme de formation initiale à l'enseignement de quatre sessions afin d'obtenir les qualifications requises pour enseigner en Ontario. Tout au long de leur carrière, ils continuent de participer à des activités de perfectionnement professionnel adoptant diverses formes, dont des séances offertes par le ministère de l'Éducation, par les conseils scolaires ou par des partenaires communautaires; des lectures professionnelles; et des cours menant à une QA.

Les cours menant à une QA sont conçus par des pédagogues et ont pour objectif de guider et d'améliorer l'exercice professionnel. Ces cours permettent aux pédagogues d'approfondir leurs connaissances et compétences en matière de conception et de mise en œuvre de programmes spécifiques. Ils soutiennent également l'exercice professionnel en préparant les pédagogues à des rôles précis au sein de la communauté éducative.

Le *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision* est conçu pour explorer de façon proactive les dimensions du leadership du système permettant d'accroître la capacité des agentes et agents de supervision à apporter des améliorations au sein du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario. Encadré dans un fondement antioppression, les candidates et candidats identifieront et élimineront les barrières à l'échelle du système et de l'école pour soutenir le respect de la diversité et maintenir un environnement d'apprentissage sécuritaire, inclusif et équitable qui favorise la réussite, le bien-être et l'apprentissage tout au long de la vie des apprenants.

Les pédagogues s'appuient sur les *Fondements de l'exercice professionnel* pour guider leur perfectionnement professionnel.

Le cours menant à la QA *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision* reflète **les théories et processus d'apprentissage des adultes** qui favorisent la réflexion critique, le dialogue et l'enquête. Les instructeurs facilitent les pratiques d'apprentissage chez les adultes, ce qui permet aux candidats de vivre des expériences d'apprentissage professionnelles liées à l'enseignement aux apprenants, à leur apprentissage et à leur évaluation.

## Cadre de formation de la profession enseignante

Le *Cadre de formation de la profession enseignante* décrit les occasions et processus qui appuient le perfectionnement professionnel continu des pédagogues. Les cours menant à une QA permettent aux pédagogues de mettre à profit et de faire progresser leurs connaissances, leurs compétences, leurs pratiques et leurs valeurs.

## Normes de déontologie de la profession enseignante



## Normes d'exercice de la profession enseignante



Vous pouvez consulter ces ressources fondées sur les normes sur le [site web de l'Ordre](#).

## Contexte d'apprentissage de l'Ontario

Les pédagogues de l'Ontario reconnaissent que l'apprentissage est influencé par les forces, les besoins, les champs d'intérêt et les identités individuels de l'apprenante et l'apprenant. L'éducation en Ontario est complexe et dynamique. Les écoles de l'Ontario sont des communautés d'apprentissage qui reflètent la diversité de la province. Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario sert de fondement à une éducation équitable, inclusive et accessible.

La profession enseignante en Ontario continue d'évoluer en réponse à la diversité actuelle et changeante des apprenantes et apprenants. Ainsi, les pédagogues sont appelés à suivre des principes fondamentaux qui orientent leurs pratiques pédagogiques. Grâce au perfectionnement professionnel continu, ils approfondissent leur compréhension des principes énoncés ci-dessous. Ce faisant, ils enrichissent leurs pratiques professionnelles pour appuyer l'apprentissage et pour favoriser le bien-être de chaque apprenant.

### Fondement antioppression

Un fondement antioppression reconnaît que les manifestations systémiques du pouvoir et des privilèges ont conduit à de multiples formes d'oppression, d'injustice et d'inégalité. Il reconnaît que des préjugés et des suppositions liés au pouvoir et aux privilèges influencent l'apprentissage des pédagogues et des apprenants, et ont une incidence sur leur bien-être. Les pédagogues ont la responsabilité éthique et professionnelle commune de cerner et de remettre en question les obstacles individuels et systémiques afin d'appuyer l'apprentissage, et de favoriser le bien-être et l'inclusion de chaque apprenant.

### Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action

Les pédagogues de l'Ontario ont la responsabilité de s'appuyer sur le rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action* et d'aligner leur pratique professionnelle sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ils s'engagent dans une action réconciliatrice authentique en explorant et en intégrant les histoires, les perspectives et les systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans l'enseignement et l'apprentissage. En tant que partenaires de traité, les pédagogues reconnaissent que la conversation et la collaboration avec les communautés autochtones les guideront sur la voie de la réconciliation.

### Politique d'aménagement linguistique

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit aux membres de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident le droit à une instruction dans leur langue maternelle.

En Ontario, la Politique d'aménagement linguistique (PAL) définit le mandat unique des écoles de langue française. Les pédagogues agissent à titre d'ambassadeurs et promeuvent la langue française et la culture francophone auprès des apprenantes et apprenants. Ils approfondissent leur compréhension de l'identité linguistique et culturelle des apprenants francophones. Ils développent ensemble un sentiment d'appartenance à la francophonie en Ontario, au Canada et dans le reste du monde.

## **Accessibilité pour tous**

L'accessibilité pour tous est ancrée dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. L'accessibilité, l'inclusion, l'équité et la diversité sont des éléments fondamentaux de l'enseignement et de l'apprentissage au quotidien.

L'accessibilité crée des occasions à chaque apprenant de participer pleinement à leur apprentissage, de mettre en valeur leurs capacités et de bénéficier de tous les aspects du système d'éducation. La mise en œuvre de stratégies d'adaptation, de contenus accessibles et d'une conception inclusive pour l'enseignement et l'apprentissage tient compte des forces et des besoins de chaque apprenant.

## **Apprentissage pour tous : éducation de l'enfance en difficulté**

Les pédagogues croient que tous les élèves peuvent apprendre. Comme le prévoit la *Loi sur l'éducation*, les pédagogues sont tenus de fournir des programmes et des services qui sont adaptés aux forces et aux besoins de chaque apprenant. Des pratiques d'enseignement et d'apprentissage fondées sur des faits et centrées sur l'apprenant offrent des occasions équitables pour tous. Des milieux d'apprentissage inclusifs respectent les identités de chaque apprenant et favorisent son développement cognitif, social, affectif et physique.

## Agrément : programme de qualification additionnelle

Conditions d'agrément des cours menant à une QA énoncées à l'article 24 du Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

*Un programme de qualification additionnelle peut être agréé en application du présent règlement si les conditions suivantes sont réunies :*

1. Le contenu du programme et le rendement attendu des personnes qui y sont inscrites correspondent aux habilités et aux connaissances énoncées dans les *Normes d'exercice de la profession enseignante* et les *Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre* ainsi que dans les lignes directrices formulées par l'Ordre.
2. Le programme satisfait aux exigences du règlement sur les qualifications requises pour enseigner applicables à l'inscription d'une qualification additionnelle sur le certificat de qualification et d'inscription général de la personne qui réussit le programme.
3. Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario et à la législation et aux politiques gouvernementales pertinentes et offre de vastes connaissances dans ses différents domaines d'étude.
4. Le contenu des cours du programme laisse suffisamment place à la mise en pratique de la théorie.
5. L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.
  - 5.1 Le programme compte au moins 125 heures de travail jugées acceptables par le registraire.
6. Les objectifs du programme sont clairement définis et il existe un mécanisme officiel d'examen ou d'évaluation du degré de réussite du programme.
7. La majorité des éducateurs qui enseignent le programme ont une expérience pertinente en enseignement en Ontario.
8. Le fournisseur s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants liés au programme.
9. Le fournisseur s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.  
Règl. de l'Ont. 347/02, art. 24; 2009, chap. 33, annexe 13, par. 3 (2); Règl. de l'Ont. 182/10, art. 8.

## Section B : Conception des cours menant à une QA

Le Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner précise les qualifications additionnelles que les pédagogues peuvent détenir. En outre, ce règlement comprend les cours menant à une QA; à la qualification de perfectionnement des directrices et directeurs d'école; aux qualifications de directrice ou de directeur d'école; aux qualifications pour enseigner aux cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur; et à la qualification d'agente ou d'agent de supervision. Un cours menant à une QA doit comporter au moins 125 heures, comme approuvé par le registraire de l'Ordre. Après qu'un membre de l'Ordre réussit un cours menant à une QA, le nom de la QA est inscrit sur son certificat de qualification et d'inscription.

### Qualification additionnelle : Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision

Le *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision (CQPAS)* permet aux agentes et agents de supervision expérimentés :

- de diriger efficacement un système d'éducation public;
- d'améliorer leurs connaissances et compétences professionnelles afin de répondre aux complexités en constante évolution inhérentes au rôle de leadership à l'échelle du système.

### Exigences liées aux cours menant à une QA

Les agentes et agents de supervision établissent et maintiennent des pratiques et des procédures pour les leaders des écoles et du système tout en modélisant un engagement envers le but, la mission et les objectifs de l'éducation au sein de la société démocratique de l'Ontario. Le *CQPAS* permet aux candidates et candidats de favoriser un système d'éducation équitable et inclusif en faisant progresser leurs objectifs d'apprentissage par :

- une approche antioppression dans la recherche, l'analyse et l'application;
- des stratégies fondées sur la recherche;
- divers systèmes de connaissances.

La ligne directrice du *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision* comprend les catégories suivantes d'éléments requis :

Droits de la personne et équité – **Contenu du cours obligatoire\***

Agente ou agent de supervision en tant que leader du système

Planification stratégique

Responsabilisation

Gouvernance, politique et gestion des risques

Communication : Relations et partenariats

\* Dans les 125 heures minimum, les candidats doivent compléter les éléments requis contenus dans la catégorie «Droits de la personne et équité» pour obtenir la qualification additionnelle de *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision*.

Aux fins d'agrément, tous les éléments requis doivent être évidents dans le cours.  
Le présent cours menant à une QA est conçu et offert en employant des pratiques d'enseignement aux adultes.

**Le Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision permet aux candidats de faire avancer leur pratique professionnelle, leurs connaissances et leurs compétences afin de répondre aux complexités en constante évolution inhérentes aux rôles de leadership à l'échelle du système grâce aux éléments requis suivants :**

### **Droits de la personne et équité – Contenu du cours obligatoire**

- décisions, stratégies et soutiens en matière de leadership qui reflètent la promotion et la protection des droits de la personne et des droits des Autochtones
- application du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, de la *Loi de 2017 contre le racisme*, L.O. 2017, chap. 15 et de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

### **Fondement antioppression**

- théories et pédagogies se rapportant aux multiples formes d'oppression appliquées à la conception, à l'évaluation et à la mise en œuvre de politiques, de procédures et de programmes à l'échelle du système et à l'école
- aborder les préjugés, la discrimination, les barrières, les croyances et les attitudes individuels et systémiques ainsi que les manifestations de pouvoir et de privilèges pour favoriser l'inclusion et la confiance dans l'éducation publique
- stratégies pour démanteler les barrières systémiques ancrés dans les politiques et les pratiques (p. ex., centrer les disproportionnalités pour agir consciemment)
- culture réactive qui favorise l'inclusion en vue d'appuyer l'apprentissage et le bien-être des apprenants et du personnel
- aborder le racisme systémique envers les Noirs, l'oppression des Autochtones et le capacitisme qui existent dans les structures du système et dans les écoles
- recherche, théories et pédagogies sur les formes multiples d'oppression pour la conception, l'évaluation et la mise en œuvre de politiques et de pratiques à l'échelle du système.

### **Normes de déontologie et d'exercice de la profession enseignante**

- importance des *Normes de déontologie de la profession enseignante* et des *Normes d'exercice de la profession enseignante* comme fondements théoriques dans le *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision*
- identité professionnelle, connaissances et leadership éthiques, et pratiques collectives, comme l'énonce le *Cadre de formation de la profession enseignante* pour guider la planification de programme.

## **Histoires, perspectives et systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits**

- culture au sein des écoles et du système respectueuse des histoires, des perspectives et des systèmes de connaissances des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les processus pédagogiques et d'apprentissage
- leadership préconisant des pratiques qui répondent à la *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*
- connaissances de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

## **Politique d'aménagement linguistique (PAL)**

- mandat des conseils scolaires de langue française de l'Ontario et les politiques connexes au *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision*
- capacité accrue à contribuer à la vitalité des écoles et des conseils scolaires de langue française (p. ex., maintenir et augmenter l'effectif scolaire) ainsi que la communauté francophone élargie
- stratégies pour accroître la capacité du personnel à élaborer des processus, des programmes et des ressources en appui à l'enseignement et à l'apprentissage en milieu minoritaire pour soutenir le développement de l'identité francophone de l'apprenant
- environnement de langue française respectueux de la diversité linguistique et culturelle du personnel et des apprenants pour favoriser leur participation à la vitalité de la communauté francophone à l'échelle locale, provinciale et mondiale

## **Accessibilité pour tous**

- responsabilités éthiques liées à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
- soutiens et technologies d'assistance pour faciliter la communication et l'apprentissage qui favorisent l'inclusion et l'équité.

## **Apprentissage pour tous et éducation de l'enfance en difficulté**

- enjeux actuels et émergents liés à l'éducation de l'enfance en difficulté (p. ex., autorégulation, santé mentale, troubles de la lecture, troubles du spectre de l'autisme et attentes des familles)
- examen de la documentation de recherche pour guider l'élaboration des programmes d'éducation de l'enfance en difficulté et l'affectation des ressources en vue de soutenir les résultats de l'apprenant
- stratégies (p. ex., conception universelle de l'apprentissage, apprentissage par l'expérience, différenciation pédagogique et apprentissage par l'enquête) et services qui répondent aux intérêts et aux besoins de chaque apprenant
- processus inclusifs pour appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'enseignement individualisé (PEI) et plan de transition de l'apprenant qui intègrent la voix et les perspectives de toutes concernées
- équipes interdisciplinaires pour appuyer l'apprentissage, la défense des intérêts et les transitions.

## Contenu additionnel du cours

### Agente ou agent de supervision en tant que leadeur du système

- interrelation entre le leadership personnel et le leadership du système, y compris en milieu minoritaire
- leadership participatif visant l'apprentissage tout au long de la vie, le développement identitaire et la pédagogie en milieu minoritaire
- compétences en recherche appliquée et maîtrise des données pour diriger avec une approche fondée sur l'équité et l'antioppression
- occasions d'apprentissage et stratégies pour améliorer les habiletés et les compétences liées au leadership du système (p. ex., gestion du changement, communication et réseautage adaptés à la culture au sein de la communauté francophone, écoute active et signalement, résolution de conflits, résolution de problèmes et prise de décisions éthiques)
- intelligence émotionnelle, politique, sociale, collective et culturelle soutenue par des ressources pédagogiques et de leadership (p. ex., recommandations professionnelles, Institut de leadership en éducation et Cadre de leadership de l'Ontario)
- ressources personnelles (p. ex., autoefficacité, résilience, adaptabilité et bien-être)
- autoévaluation de la croissance et de l'apprentissage personnels (p. ex., privilèges et emploi) et professionnels (p. ex., gestion du temps, collaboration et délégation) pour soutenir et suivre le changement et l'amélioration
- pratiques proactives et réflexives pour réagir avec intelligence émotionnelle, et fournir des interventions et des ressources (p. ex., humaines et financières) qui favorisent le bien-être au sein des écoles et des systèmes
- confiance comme fondement du développement des relations et des conversations courageuses
- processus fondés sur des données probantes qui favorisent le renforcement des capacités, les habiletés en matière d'observation et d'identification ainsi que les compétences des leadeurs des écoles pour soutenir chaque apprenant, école et communauté scolaire
- stratégies pour la planification de la relève du personnel et des leadeurs du système, en particulier, en éducation de langue française en Ontario
- développement de compétences en matière de médiation, de négociations et de consultations.

## **Planification stratégique**

- leadership du système transdisciplinaire pour les décisions liées à la planification budgétaire, à la programmation et à l'amélioration qui sont créatives et sensibles aux tendances et aux enjeux actuels, y compris les besoins et les atouts de la communauté locale et les partenariats avec des tiers
- planification de la révision du plan stratégique du Conseil (p. ex., détermination des membres, évaluation des besoins, collecte de données, et participation et engagement des intervenants) en collaboration avec les conseillères et conseillers scolaires
- relation entre la vision, la mission, les valeurs et les objectifs
- mise en œuvre, monitoring et communication du plan stratégique, des priorités et des plans d'amélioration du Conseil
- mise en œuvre des objectifs stratégiques du Conseil à l'échelle des systèmes et des écoles (p. ex., plan lié aux axes d'intervention de la Politique d'aménagement linguistique, alignement des plans d'amélioration du conseil scolaire et des écoles, plan d'action du conseil scolaire sur l'éducation autochtone, protocoles de renouvellement et d'actualisation des technologies de l'information [TI])
- besoins d'apprentissage professionnel alignés sur les objectifs de la planification stratégique
- compétences en leadership pour la planification à long terme ainsi que les considérations relatives aux apprenants, à la dotation en personnel, à la technologie, aux ressources et au financement.

## **Responsabilisation**

- pratiques de responsabilisation à tous les échelons de l'organisation
- alignement et conformité avec les lois et les politiques pertinents ainsi que le plan stratégique du conseil scolaire
- analyse des données, mesure, suivi (p. ex., visites d'écoles, évaluations du rendement des directions d'école, accompagnement et mentorat) et évaluation des initiatives du conseil scolaire et du système
- élaboration, monitoring, mesure et communication des objectifs d'apprentissage et des plans avec le personnel du conseil scolaire
- pratiques de leadership modèles alignées sur les priorités du Ministère (p. ex., cadre de leadership, santé mentale, équité et inclusion, et écoles sécuritaires)
- analyse du profil sociodémographique, linguistique et socioculturel de la population francophone du conseil scolaire et de chaque école
- données du conseil scolaire, de l'école et de la communauté (p. ex., apprenants du français, nouveaux arrivants, groupes mal desservis, pauvreté, effets de la pandémie et traumatismes) pour guider les pratiques et les stratégies systémiques fondées sur des données probantes qui améliorent les résultats pour chaque apprenant
- politiques, procédures et pratiques informatiques pour gérer le changement
- politiques et processus de ressources humaines liés au recrutement, à l'orientation et à la rétention du personnel

- conformité et reddition des comptes quant aux recommandations issues des examens des auditeurs internes et externes
- mesures et soutiens pour la reddition de comptes afin de favoriser l'efficacité et l'engagement des leaders des écoles et du système ainsi que du personnel des conseils scolaires.

### **Gouvernance, politique et gestion des risques**

- conception et mise en œuvre de politiques et de procédures qui respectent le *Code des droits de la personne* de l'Ontario
- lois, politiques, procédures et lignes directrices pertinentes (p. ex., ministère de l'Éducation, *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* [LIMPVP], *Loi sur la santé et la sécurité au travail* [LSST], *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*, Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario [OSBIE]), *Loi sur la protection et la promotion de la santé* et l'Association pour la santé et l'éducation physique de l'Ontario [OPHEA])
- jurisprudence actuelle et autres décisions provinciales et nationales relatives aux dossiers des agentes et agents de supervision
- directives, exigences, décisions et conseils pertinents et actuels des organismes de réglementation (p. ex., Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et l'Association des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario)
- leadership pour influencer sur le rendement de l'apprenant (p. ex., resserrement des écarts d'apprentissage, résultats disproportionnés, taux d'obtention de diplôme et décrochage)
- évaluation des risques pour gérer les questions liées aux finances, à la santé et à la sécurité, et au bien-être (p. ex., physique et psychologique) du personnel et des apprenants
- pratiques de leadership liées aux mesures de durabilité pour une gouvernance productive partagée avec le Conseil d'administration
- modèles autochtones de la gouvernance éducative, de processus pédagogiques et de pratiques d'enseignement
- stratégies visant à atténuer les risques associés aux structures de gouvernance (p. ex., changement d'affectation des dossiers des agents de supervision)
- protocoles visant à atténuer les risques de violation de la sécurité informatique
- processus et protocoles pour mener des enquêtes et collaborer avec les organisations et les autorités
- stratégies pour évaluer, préciser et automatiser les processus et pratiques opérationnels (p. ex., comptabilité, paie, facturation, transport et gestion des installations)
- analyse des forces, des faiblesses, des possibilités et des pressions du conseil scolaire pour faciliter la planification stratégique, la planification budgétaire, l'atténuation des risques et les relations de travail.

## Communication : Relations et partenariats

- leadership dans l'établissement de partenariats significatifs entre le conseil scolaire, les écoles, les intervenants et le milieu communautaire francophone pour accroître l'offre des services en français
- modèle de partenariat communautaire qui reflète l'appropriation collective de la méthodologie, de la prise de décision, du suivi et de la reddition de comptes (p. ex., engagement auprès des diverses communautés, des groupes marginalisés et des communautés non anglophones)
- relations de collaboration, renforcement d'équipes et sensibilisation pour favoriser l'inclusion et l'engagement du conseil scolaire, des communautés et des intervenants
- processus visant à favoriser l'inclusion des voix manquantes
- stratégies visant à soutenir les relations entre les conseillères et conseillers scolaires ainsi que la clarté des rôles et des responsabilités
- planification des communications adaptées à la culture et pertinentes, et compétences en facilitation pour s'engager auprès d'un éventail de publics, y compris les intervenants et les conseillères et conseillers scolaires
- processus et stratégies pour communiquer et établir des partenariats avec les communautés et les leaders autochtones.

## Ressources

Les ressources visant à appuyer l'élaboration du cours menant à la QA *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision* sont accessibles sur le site web de [l'Ordre](#) et le site web du [ministère de l'Éducation de l'Ontario](#).

## Annexe 1

### Législation et documents connexes

La liste ci-dessous sera mise à jour pour refléter les modifications apportées aux lois.

- *Charte canadienne des droits et libertés*, L.R.O. 1982, chap. 23
- *Code des droits de la personne*, L.R.O. 1990, chap. H.19
- *Code des droits de la personne de l'Ontario*
- *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*
- *Loi de 2017 contre le racisme*
- *Loi portant sur la réforme du droit de l'enfance*, L.R.O. 1990, chap. C.12
- *Loi pour des écoles tolérantes*, L.O. 2012, chap. 5
- *Loi Sabrina*, L.O. 2005, chap. 7
- *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, L.O. 2005, chap. 11
- *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. M.56
- *Loi sur la garde d'enfants et la petite enfance*, L.O. 2014, chap. 11, annexe 1
- *Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, L.O. 2014, chap. 5
- *Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie*, L.O. 1997, chap. 4
- *Loi sur la profession enseignante*, L.R.O. 1990, chap. T.2
- *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*
- *Loi sur la réduction de la pauvreté*, 2009
- *Loi sur la responsabilité des occupants*, L.R.O. 1990, chap. O.2
- *Loi sur la salubrité de l'eau potable*, L.O. 2002, chap. 32
- *Loi sur l'entrée sans autorisation*, L.R.O. 1990, chap. T.21
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, chap. 1
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O.1
- *Loi sur la santé mentale*, L.R.O. 1990, chap. M.7 et dispositions législatives
- *Loi sur le divorce*, L.R.C. 1985, chap. 3 (2<sup>e</sup> suppl.)
- *Loi sur le droit de la famille*, L.R.O. 1990, chap. F.3
- *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2 (ainsi que tous les règlements pris en application de cette loi)
- *Loi sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*, L.O. 2007, chap. 7, annexe 8
- *Loi sur les Indiens*, L.R.C. 1985, chap. I.5

- *Loi sur les jeunes contrevenants*, L.R.C. 1985, chap. Y.1
- *Loi sur les normes d'emploi*, L.O. 2000, chap. 41
- *Loi sur les relations de travail*, L.O. 1995, chap. 1
- *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, L.R.O. 1990, chap. C.11
- *Loi sur les services en français de l'Ontario*, L.R.O., 1990, chap. F.32
- *Loi sur l'immunisation des élèves*, L.R.O. 1990, chap. I.1
- *Loi sur l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation*, L.O. 1996, chap. 11
- *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, L.O. 1996, chap. 12 (ainsi que tous les règlements pris en application de cette loi)
- Normes de santé publique de l'Ontario : exigences relatives aux programmes, aux services et à la responsabilisation (les Normes)
- Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation en langue française, 2004
- Rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*

#### **Autres considérations :**

- législation relative aux qualifications requises pour enseigner
- législation sur l'éducation relative à l'embauche et à l'affectation des enseignantes et enseignants
- législation relative au financement de l'éducation et au processus de vérification
- législation sur la faute professionnelle
- lois et projets de loi actuels et futurs susceptibles d'influer sur le financement de l'éducation en Ontario
- questions susceptibles d'influer sur les lois et les finances en éducation
- législation pouvant influencer sur les politiques et les processus de ressources humaines dans les conseils scolaires
- règlements et politiques sur les écoles sécuritaires et tolérantes
- législation particulière à la cybersécurité, à la collecte de données et à la protection de la vie privée
- législation sur l'éducation de l'enfance en difficulté
- décisions juridiques faisant jurisprudence
- implications de la *Loi sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, de la *Loi sur les relations de travail* et de la *Loi sur les normes d'emploi*
- implications du *Code des droits de la personne* de l'Ontario et des motifs illicites de discrimination en vertu du Code
- implications de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*

- implications de la *Charte canadienne des droits et libertés*, y compris des Droits à l'instruction dans la langue de la minorité
- droits linguistiques et écoles de langue française
- implications du rapport *Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action*
- implications de la *Loi sur les Indiens*
- implications de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- législation sur la santé mentale

## Annexe 2

### Ressources

La liste ci-dessous constitue un point de départ pour explorer dans le contexte du *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision*:

- Banque pancanadienne de référents culturels signifiants de la francophonie
- Bienveillance et sécurité dans les écoles de l'Ontario
- *Cadre d'efficacité pour la réussite de chaque élève à l'école de langue française (M – 12) : Pour appuyer l'amélioration des écoles et la réussite des élèves*, 2013
- *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuit*, 2007
- *Cadre de leadership de l'Ontario : Guide à l'intention des leaders scolaires et des leaders du système pour la mise en application du Cadre de leadership de l'Ontario*, 2013
- *Cadre de leadership de l'Ontario : Guide à l'intention des leaders scolaires et des leaders du système pour la mise en application du Plan stratégique triennal de l'Ontario contre le racisme*
- *Cadre de leadership de l'Ontario en action*, 2013
- Centre de toxicomanie et de santé mentale (CAMH)
- *Commission ontarienne des droits de la personne : Politique et directives sur le racisme et la discrimination raciale*, 2005
- *Éducation de l'enfance en difficulté en Ontario de la maternelle et du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année : Guide de politiques et de ressources*, 2017
- Éducation environnementale
- *Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario*, 2010
- Institut de leadership en éducation
- Législation applicable régissant l'enseignement financé par les fonds publics, y compris la *Loi sur l'éducation* et la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*
- Normes de déontologie et d'exercice de la profession enseignante
- Normes de sécurité et de santé
- *Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation*, 2017
- Plan d'action pour les jeunes noirs
- Ressources éducatives de l'Ontario (REDO)
- Santé mentale en milieu scolaire Ontario
- Stratégie d'éducation autochtone

- *Tracer son itinéraire vers la réussite. Programme de planification d'apprentissage, de carrière et de vie pour les écoles de l'Ontario, Politique et programme de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année, 2013*
- *Une approche culturelle de l'enseignement pour l'appropriation de la culture dans les écoles de langue française de l'Ontario : Cadre d'orientation et d'intervention, 2009*
- *Une pédagogie sensible et adaptée à la culture – Adopter des pratiques équitables et inclusives dans les conseils scolaires de langue française en Ontario, 2021*
- *Un personnel qui se distingue! Profil d'enseignement et de leadership pour le personnel des écoles de langue française de l'Ontario – Guide d'utilisation, 2011*



**Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation  
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir davantage :  
Ordre des enseignantes et  
des enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437-880-3000  
Sans frais en Ontario (Canada et É.-U.)  
1-833-966-5588  
info@oeeo.ca  
oeeo.ca



[oct-oeeo.ca/fbfr](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fbfr)



[oct-oeeo.ca/ytfr](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/ytfr)



[oct-oeeo.ca/twfr](https://www.twitter.com/oct-oeeo.ca/twfr)



[oct-oeeo.ca/lifr](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/lifr)



[oct-oeeo.ca/igfr](https://www.instagram.com/oct-oeeo.ca/igfr)